



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 NOVEMBRE 2024

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Date de la convocation : 13 novembre 2024
Date d'affichage de la convocation : 13 novembre 2024
Nombre de conseillers en exercice : 13
Nombres de conseillers présents : 8
Nombre de votants : 10 (dont 2 procurations)

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Port-Lesney s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Jean THERY, Maire.

Etaient présents :

Jean THERY, Bruno DELLA SANTA, Evelyne CHAVANE, Michel PIERRE, Guy MERCIER, Fabrice FANTAUZZI, Paul CANTONI et Philippe ROUAULT

Absent ayant donné pouvoir : Christa HEUSER à Bruno DELLA SANTA et Marie-Laure BOGNON BORNIER à Jean THERY

Excusés : Christa HEUSER, Marie-Laure BOGNON BORNIER et Simon GRABY

Absents : Maryline BARDEY – Jim STRITTMATTER

1. Nomination du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil nomme M. Bruno DELLA SANTA pour remplir les fonctions de secrétaire.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 22 octobre 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal, qui s'est tenue le 22 octobre 2024, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de M. Philippe ROUAULT.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le procès-verbal du Conseil municipal du 22 octobre 2024.

M. Rémi Gautier, Directeur Général des Services de la Communauté de communes du Val d'amour est invité à présenter aux élus, les dossiers « Engagement de la commune dans le projet Conseiller en Économie Partagée du SIDEC » et « Engagement de la commune dans le programme de solarisation du patrimoine public » et à répondre à leurs questions.

3. CCVA : Engagement de la commune dans le projet « Conseiller en Économie Partagée » du SIDEC

Le SIDEC a mis en place depuis de nombreuses années un programme d'accompagnement pour aider les collectivités à mieux gérer leurs énergies. Ce service est appelé Conseils en Energie Partagés.

L'objectif du service est de proposer un conseil personnalisé aux collectivités pour leur permettre de faire des choix éclairés en matière d'énergie sur leur patrimoine (bâtiments, éclairage public, eau et véhicules). Le conseiller en énergie partagé intervient en amont, il s'agit d'accompagner la collectivité dans toutes ses démarches touchant à la gestion des consommations d'énergie.

Ce service est organisé pour 3 ans et comporte :

- Une **analyse des factures**, afin de détecter les dérives de consommation, les erreurs de facturation et les optimisations tarifaires possibles.
- La mise en place d'un **tableau de bord de suivi des consommations** d'eau et d'énergie (électricité, gaz, fioul, bois,...).
- Des mesures visant à **réduire les consommations énergétiques**, à confort au moins identique.
- L'**animation d'opérations de formation et de sensibilisation** sur la maîtrise des dépenses énergétiques, à l'intention des élus, des techniciens et des usagers,
- **Le conseil** aux élus et aux techniciens de la collectivité lors de la construction de bâtiments neufs ou de réhabilitation,
- La réalisation d'**analyses d'opportunité photovoltaïque** en revente ou en autoconsommation totale ou partielle,
- **L'audit des systèmes techniques** : chaudières, réseaux hydrauliques, ventilation, ...

La communauté de communes du Val d'Amour se propose d'adhérer au service pour son propre compte ainsi que pour celui des communes du territoire.

La contribution d'adhésion pour la communauté de communes pour ce service est calculée comme suit :

- L'adhésion totale est fixée à 10 867.20 €/an
 - 1 811.20 € soit 0,20 cts par habitant au titre de la communauté de communes pour son patrimoine propre,
 - 9056 € soit 1 € par habitant pour les communes.

Le nombre d'habitants sera celui de la population municipale de la base INSEE à la date de la signature de la convention.

Une étroite collaboration :

La communauté de communes

- Désigne Virginie Pate en tant que "Référént Énergie". Elle sera l'interlocutrice privilégiée sur le projet.
- Demande à chaque commune de s'engager formellement pour bénéficier du service qu'elle financera.

Il est demandé à la commune de PORT-LESNEY

- De valider l'entrée dans ce projet ;
- De nommer un référent communal qui sera l'interlocuteur du SIDEC et de la communauté de communes ;
- D'autoriser la transmission des données à la communauté de communes ;
- De permettre à la secrétaire de mairie de dégager du temps pour fournir les éléments nécessaires au bon déroulement de la mission (transmissions de factures notamment)

Sans cet engagement ferme de la part de la commune, la communauté de communes ne financera pas l'opération pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 8 voix pour [dont 2 procurations], 1 voix contre (Philippe ROUAULT) et 1 abstention (Fabrice FANTAUZZI)

VALIDE l'adhésion de la commune de PORT-LESNEY au service CEP proposé par le SIDEC
PREND ACTE que le financement est pris en charge par la communauté de communes,
DESIGNE Monsieur Jean THERY en tant que référent du projet,
AUTORISE le SIDEC à transmettre à la communauté de communes l'ensemble des données relatives à ce projet ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les éventuelles conventions à venir.

4. CCVA – Engagement de la commune dans le programme de solarisation du patrimoine public

La production d'énergie

Depuis la loi de transition énergétique de 2015, les collectivités sont incitées à utiliser des sources telles que le soleil, le vent, la biomasse et la géothermie pour produire de l'énergie, notamment pour chauffer des bâtiments municipaux et fournir de l'électricité à des équipements publics.

Dans le cadre de la loi relative à l'énergie et au climat de 2019, la France a pour objectif d'atteindre en 2030 une part de 33 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie.

Enfin, les communes sont identifiées comme des acteurs essentiels à la mise en œuvre de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023.

Afin de répondre à ces incitations, la communauté de communes a fait élaborer en 2024 un cadastre solaire qui permet **d'identifier le potentiel de production d'énergie en toiture.**

Les biens immobiliers publics sont mobilisables pour la production d'énergie, ce qui permettrait d'avoir valeur d'exemple pour les privés.

Nous constatons néanmoins un manque d'ingénierie pour accompagner les démarches de développement du photovoltaïque au sein de nos communes.

Elaborer un programme de solarisation

Pour donner suite au cadastre solaire, la communauté de communes souhaite engager une étape complémentaire qui permettra aux communes et à l'intercommunalité de définir les conditions dans lesquelles s'engager pour solariser son patrimoine.

Un programme de solarisation permet

- De définir la **faisabilité** en matière de pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments, ou sur les terrains publics ciblés ;
- De **classer les entités en fonction d'un degré de difficulté** (présence de monuments historique, éloignement du bien de la zone de raccordement, ...)
- De **chiffrer les investissements** requis ;
- D'orienter la collectivité sur le **type de portage** le plus approprié (maîtrise d'ouvrage directe ou non)

La société VALOEN, à l'origine du cadastre solaire, nous propose une prestation d'élaboration de ce programme de solarisation qui a pour finalités :

- D'élaborer un programme pluriannuel pour chaque commune et pour l'intercommunalité
- D'élaborer un premier chiffrage des investissements nécessaires, permettant aux communes de valider ou non leur engagement dans la réalisation de travaux
- D'apporter des conseils sur le portage
 - o Portage en régie des opérations : aide à la rédaction des marchés de maîtrise d'œuvre

- Portage par un tiers :
 - Identification des points de vigilance
- Orientation quand cela est pertinent vers le concept de centrale villageoise.

Cette prestation pour l'ensemble du territoire est estimée à 23 230€ HT pour environ 400 entités pré-identifiées sur le territoire.

Il est demandé aux communes de délibérer dans un délai de 2 mois

- Pour valider l'entrée dans ce projet ;
- Pour déterminer un référent communal qui sera l'interlocuteur de Valoen et de la communauté de communes ;
- Pour autoriser la transmission des données relatives à ce projet à la communauté de communes ;
- Pour autoriser la communauté de communes à participer aux réunions conjointes entre la commune et Valoen.

Sans cet engagement ferme de la part de la commune, la communauté de communes ne financera pas l'opération pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal : avec 7 voix pour [dont 2 procurations], 1 voix contre (Philippe ROUAULT) et 2 abstentions (Fabrice FANTAUZZI et Guy MERCIER)

APPROUVE l'engagement d'un programme de solarisation du patrimoine public sur son territoire communal,

PREND ACTE que le financement est pris en charge par la communauté de communes,

DESIGNE M. Jean THERY en tant que référent du projet,

AUTORISE VALOEN à transmettre à la communauté de communes l'ensemble des données relatives à ce projet ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les éventuelles conventions à venir.

5. CCVA – Fonds de concours 2024

Vu le Pacte de solidarité fiscale et financière 2021 – 2026 approuvé par le Conseil municipal de Port-Lesney en date du 09 décembre 2022,

Considérant que la Communauté de communes du Val d'amour a défini les enveloppes par commune pour l'année 2024, et que la commune de Port-Lesney se voit attribuer une enveloppe d'un montant de 20 266 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Port-Lesney sollicite avec 10 voix pour [dont 2 procurations], 0 voix contre et 0 abstention, le versement du fonds de concours 2024 en investissement d'un montant de 20 266 €, et autorise M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

6. Côté cour : avenant à la convention de partenariat 2024-2025

Vu la convention de partenariat établie entre la commune de Port-Lesney, représentant le RPI Pagnoz/Port-Lesney et COTE COUR en date du 19 janvier 2024, pour une durée de trois années ;

M. le Maire soumet aux élus, l'avenant à la convention de partenariat, afin de préciser le nombre d'enfants concernés ainsi que le montant de l'aide financière octroyée pour la saison 2024-2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 10 voix pour [dont 2 procurations], 0 voix contre et 0 abstention, fixe le montant de sa participation à hauteur de 384 €, soit 12€ pour 32 places de spectacle pendant l'année scolaire 2024-2025.

Il autorise M. le Maire à signer l'avenant à ladite convention précitée pour la saison 2024-2025.

Les crédits seront inscrits au budget de la commune.

7. Subvention exceptionnelle aux associations locales

Le budget prévoyait d'attribuer une subvention de 400 EUR aux associations de la commune qui auraient organisé un minimum de trois manifestations au cours de l'année 2024. Une seule association a rempli cette condition : Port-Lesney Loisirs.

L'attribution d'une subvention de 400 EUR à Port-Lesney Loisirs est approuvée avec 7 voix pour [dont 1 procuration], 0 voix contre et 0 abstention

M. Jean THERY et M. Paul CANTONI n'ayant pas pris part au débat et au vote, étant membre de cette association.

8. Société Protectrice des animaux de Dole et sa Région : nouvelle convention au 1^{er} janvier 2025

Selon l'article L.211-24 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), chaque commune a obligation de disposer des services d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation.

Le maire donne lecture de la nouvelle convention de fourrière établie entre la SPA de et la commune pour l'année 2025, qui a été retravaillée pour mieux s'adapter au contexte actuel. Les changements apportés sont en adéquation avec leurs engagements pour protéger et améliorer le sort et le bien-être des animaux.

Principaux points :

- Elle prendra effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 3 ans,
- Facturation annuelle sur la base de l'indice INSEE des prix à la consommation de l'ensemble des ménages de France hors tabac soit, 1.2001 € par habitant (valeur août 2024, JO du 14 septembre 2024) sur la base du dernier recensement connu.
- En fonction de l'ampleur des soins vétérinaires apportés à un animal, avant sont entrée en fourrière, une participation financière pourra être demandée à la commune
- Importance de la gestion de la prolifération des chats errants
- Mise à jour les différents articles du Code Rural et de la Pêche Maritime

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec 10 voix pour [dont 2 procurations], 0 voix contre et 0 abstention d'autoriser le Maire à signer la présente convention et s'engage à verser en début d'année civile, la contribution due par la commune, sur la base du dernier indice INSEE publié.

9. Terrain multisports : règlement intérieur

Monsieur le Maire donne lecture, au conseil municipal, du projet de règlement intérieur d'utilisation du terrain multisport. Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ce dossier.

REGLEMENT D'UTILISATION DU TERRAIN MULTISPORT

Consignes générales

- Ce terrain multisports est un équipement en accès libre.
- Ce site n'est pas surveillé. Les utilisateurs doivent avoir pris connaissance du présent règlement et s'engagent à le respecter.
- Les utilisateurs en acceptent toutes les conditions d'utilisations et les risques liés à la pratique des activités autorisées, ils en assurent l'entière responsabilité.
- Cet espace de jeu est à partager dans un esprit de courtoisie et de respect d'autrui.

1) Utilisation du terrain :

Les équipements doivent être utilisés conformément à leur destination.

2) Définition des activités :

Ce terrain multisports est réservé à la pratique du basket-ball, du volley-ball, du mini hand-ball, du mini football, du tennis, du badminton et du tennis de table.

L'extérieur sera réservé à la pratique de l'athlétisme et du roller.

Le vélo sera autorisé pendant les périodes scolaires sous l'autorité des professeurs des écoles et leurs accompagnants.

3) Utilisateurs :

Les activités scolaires ou périscolaires sont prioritaires pour l'utilisation de ce stade et notamment par le groupe scolaire « la Vouivre » pendant les périodes scolaires.

4) Horaires :

Du 1^{er} novembre au 31 mars : ouverture de 8h30 à 19h.

Du 1^{er} avril au 31 octobre : ouverture de 8h30 à 22h.

Les utilisateurs doivent quitter les installations à l'heure de fermeture.

Les installations peuvent être fermées pour des raisons de maintenance, de sécurité ou d'événements spéciaux sans préavis.

5) Sont formellement interdits dans l'enceinte du multisports :

- 🚫 Les rollers, planches à roulettes, patins à roulettes.
- 🚫 Les boules de pétanques.
- 🚫 Les vélos, cycles et engins motorisés.
- 🚫 Les animaux.
- 🚫 Les chaussures à crampons
- 🚫 Aux personnes en état d'ébriété ou sous l'influence de substances illicites
- 🚫 De fumer à l'intérieur du multisports
- 🚫 De consommer de la nourriture et des boissons (autres que de l'eau) sur le terrain.
- 🚫 D'introduire des objets dangereux ou de substances illicites. De modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles de structures, de matériels non adaptés ou hors normes
- 🚫 D'utiliser cet espace et ses abords pour d'autres activités que celles sportives prévues par le règlement (article 2)

6) Respect du voisinage :

L'utilisation de ce terrain multisports doit se faire dans le respect des usagers et des riverains. Dans l'enceinte et aux abords du terrain multisports.

Il est interdit de :

Troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains.

De faire des rassemblements ou attroupement bruyants.
D'escalader ou de grimper sur les grillages, buts, ou rambardes et les filets en hauteur
De fumer, de consommer de l'alcool, d'introduire des bouteilles ou flacons en verre.

7) Sanctions :

Le non-respect des règles peut entraîner une expulsion immédiate et/ou une interdiction temporaire ou permanente d'accès au terrain multisport.

La commune se réserve le droit de fermer le site sans justification et sans prévenir à l'avance.

8) Responsabilité :

La commune ne peut être tenue pour responsable de toute utilisation des lieux non conforme à leur destination et aux consignes de sécurité prévues dans ce cadre. De même, la commune ne peut être tenue pour responsable en cas de perte, vol ou dégradation concernant des effets ou objets laissés aux abords ou à l'intérieur de l'espace du terrain multisport.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal avec 10 voix pour [dont 2 procurations], 0 voix contre et 0 abstention, approuve le règlement d'utilisation du terrain multisports, et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour donner suite à cette délibération.

10. Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Conformément au Code général des Collectivités Territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2025, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal qui accepte, l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2025, hors restes à réaliser, dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2025 :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2024 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 25%
20 – Immobilisations incorporelles	5 000	1 250
204 – Subventions d'équipement versées	29 367	7 341
21 – Immobilisations corporelles	349 308	87 327
23 – Immobilisations en cours	18 316	4 579

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte avec 10 voix pour [dont 2 procurations], 0 voix contre et 0 abstention l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2025, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2025.

QUESTIONS DIVERSES – COMMUNICATIONS

- 📌 Présentation par M. le Maire des différentes autorisations d'urbanisme, accordées, refusées ou en cours d'étude, mais également les dossiers de déclaration d'intention d'aliéner, sur lesquels la commune n'a pas souhaité exercer son droit de préemption, depuis la réunion du Conseil municipal du 12 septembre 2024.
- 📌 Vente de bois du 13 novembre 2024 à la société BROCHET Frères à Chamblay pour la somme de 7 120 €.
- 📌 Gestion du trafic des poids lourds sur la RN 83 : information de Justine Gruet, Députée du Jura, concernant le lancement d'une étude sur le report des poids lourds en transit sur la RN 83 entre Beure et Bersaillin vers le réseau autoroutier.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres de leur attention et lève la séance à 20 h 22.

Fait et délibéré le 25 février 2025 par les membres du Conseil municipal présents ou représentés.

Le Maire,
Jean THERY

Le Secrétaire de séance,
Bruno DELLA SANTA



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, representing the signature of Bruno Della Santa.